

- Faire usage de l'expérimentation du permis d'innover qui a pour objectif d'autoriser la dérogation à des règles s'opposant à la réalisation du projet, sans qu'il ne soit porté atteinte aux objectifs poursuivis par les législations concernées;
- Instaurer un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) sur une durée de dix ans, renouvelable une fois, pour maîtriser la spéculation foncière;
- Recourir à une procédure intégrée qui permet de mettre en compatibilité les documents de planification et d'urbanisme (SDRIF, PADDUC, SAR, SRADDET, SCOT et PLU(i) ou document en tenant lieu);
- Déroger aux règles de gabarit, densité, stationnement et changement de destination du PLU(i);
- Définir une densité minimale de constructions, le cas échéant déclinée par secteurs afin de promouvoir une gestion économe des espaces est à réaliser;
- Mobiliser plus rapidement des biens sans maître : le délai prévu pour qu'un bien soit considéré comme « sans maître » dans le cadre d'une succession ouverte pour laquelle aucun successible ne s'est présenté est de dix ans au lieu de trente ans;
- De faire intervenir des établissements publics d'aménagement, y compris en dehors de leur périmètre statutaire, notamment pour créer des sociétés publiques d'aménagement d'intérêt national;
- De bénéficier d'un abattement exceptionnel de 70 % (ou 85 %) applicable sur les plus-values immobilières résultant de la cession de biens immobiliers bâtis, ou de droits relatifs à ces mêmes biens, situés, pour tout ou partie de leur surface, dans le périmètre d'une GOU
- Faciliter le recours au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans tout ou partie d'une ZAE dont la transformation fait l'objet d'une GOU
- Organiser la possibilité d'un transfert des droits commerciaux au sein d'une zone d'activité économique faisant l'objet de la GOU
- Organiser la possibilité d'un transfert des droits commerciaux au sein d'une zone d'activité économique faisant l'objet de la GOU
- Bénéficier de l'expérimentation relative à l'aménagement commercial prévue à l'article 97 loi « 3DS »

Le déploiement de cet outil est piloté par la DGALN qui peut apporter un appui en ingénierie externe pour construire la feuille de route du PPA avec notamment l'appui du « centre national de ressources d'appui aux PPA » (hébergé par Grand Paris Aménagement). Cette mobilisation peut se réaliser aux différentes étapes du projet et selon le cadre d'intervention existant.

Pour en savoir plus sur le contenu des projets partenariaux d'aménagement (PPA) et sur la grande opération d'urbanisme (GOU) : <https://www.ecologie.gouv.fr/contrats-projets-partenarial-damenagement-et-grandes-operations-durbanisme>

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/4e04-accompagner-les-operations-damenagement-proje/>

Contact : ppa.amenagement-durable@developpement-durable.gouv.fr